

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°10/2022

Séance Ordinaire du 19 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt et deux le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : DURAND Christophe

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline

Procurations : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à DARIO Alain

Absent : RAMOS José

Date de la convocation :

12 janvier 2022

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES ET LA COMMUNE DE PEYRESTORTES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
9.1.2 Autres

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser la convention établie entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et la commune relative à la transmission électronique des actes et adoptée par délibération du conseil municipal n°1/2018 du 19/09/2018. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle version de cette convention et ajoute que la société Berger-Levrault demeure chargée de mettre en place la télétransmission en tant que tiers de confiance.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le préfet des Pyrénées-Orientales relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO